

# PÊCHER

SUIVANT LA LOI

## Règlement sur la Pêche Publique 2021

### ATTENTION!

Consultez le site web de la 'Agentschap voor Natuur en Bos' (Agence de la Nature et des Forêts) pour la législation complète et les informations récentes:

[www.natuureenbos.be/visserij](http://www.natuureenbos.be/visserij)



AGENTSCHAP  
NATUUR & BOS

# Quand et comment peut-on pêcher?

Pour protéger les populations piscicoles il y a deux types de mesures:

- Des périodes où on ne peut pas pêcher certaines espèces des poissons.
- Des eaux de grande valeur écologique, mentionnées aux p. 6-7, où la pêche est interdite à certaines périodes.



	Janvier	Février	Mars	Avril		Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
				1 > 15	16 > 30								
Truite	x	x	✓	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	x	x	x
Sandre et brochet	✓	✓	x	x	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Toutes les autres espèces	✓	✓	✓	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche avec des poissons d'appât	✓	✓	x	x	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche de nuit	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pêche à la vermée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche en pénétrant à pied dans le lit	x	x	✓	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Pêche à la mouche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Autorisé
 x Interdit
 x Interdit dans les eaux mentionnées aux p. 6-7

Tous les poissons pêchés par hasard pendant la période pendant laquelle une interdiction de leur capture s'applique conformément au tableau ci-dessus, doivent immédiatement et prudemment être libérés dans l'eau de provenance. Pendant la période du 16 avril au 31 mai inclus l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite et il faut également libérer toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance.

**Attention:** le propriétaire ou l'exploitant d'une eau peut imposer des règles locales d'accès de sorte que la pêche n'est pas possible dans certaines périodes ou dans certains endroits. Pour être autorisé à pêcher dans certaines eaux il faut en plus une autorisation explicite du propriétaire.

# Limite de prélèvement, transport et détention des poissons

L'usage d'une bourriche est interdit dans l'intérêt d'une observation efficace des règles du prélèvement, du transport et de la détention des poissons!

**Poissons > 15 cm:** Un pêcheur peut transporter et garder en sa possession pendant la pêche **au maximum 5 poissons morts**. Uniquement l'anguille on peut garder vivante en sa possession. En plus pour l'anguille et le sandre le nombre est limité à 3 pièces au maximum. Par exemple: si on a déjà 3 sandres et 1 gardon, on ne peut que garder en sa possession 1 anguille.

**Poissons d'appât  $\leq$  15 cm:** Un pêcheur peut transporter et garder en sa possession pendant la pêche au maximum 20 poissons d'appât qui sont plus petits ou égaux à 15 cm. Il s'agit de 5 poissons d'appât vivants au maximum, les autres poissons d'appâts doivent être morts.

## Espèces admises

On ne peut que transporter, garder à sa possession pendant la pêche ou employer comme poisson d'appât uniquement les espèces représentées à côté. Il faut libérer immédiatement et prudemment chaque autre poisson capturé dans l'eau de provenance.

- On ne peut que garder des poissons d'appât vivants et de l'anguille vivante dans un seau ou un récipient rempli de l'eau.
- Il faut tenir compte des tailles des poissons.
- On ne peut pas transporter des poissons, garder des poissons en sa possession pendant la pêche ou employer des poissons d'appât du 16 avril jusqu'à 31 mai inclus et aussi pendant la pêche de nuit.



perche  
fluviatile



truite fario  
longueur minimale 30 cm



gardon



brème



brème  
borderlière



anguille  
longueur minimale 30 cm



rotengle



goujon



sandre  
longueur minimale 45 cm  
longueur maximale 70 cm



ide  
mélanote

## Dimensions des poissons

Il faut libérer immédiatement et prudemment dans l'eau de provenance les poissons qui sont plus petits que les dimensions minimales ou plus grands que les dimensions maximales indiquées ci-dessous. La longueur du poisson est mesurée de la pointe du museau jusqu'à l'extrémité de la nageoire caudale. Il est conseillé de toujours emporter une règle de mesure.

- Anguille et truite fario : longueur minimale 30 cm.
- Sandre: longueur minimale 45 cm et longueur maximale 70 cm.

## Pêche à la vermée

Il est en tout temps autorisé et dans toutes les eaux de pêcher des anguilles à la vermée. Des pêcheurs ne peuvent avoir en leur possession ou prélever des anguilles pendant la période de pêche du 16 avril au 31 mai inclus ou pendant la pêche de nuit qu'à condition qu'ils n'utilisent qu'une seule vermée et aucune autre canne à pêche.

## Pêche à la mouche

La pêche à la mouche à partir de la berge est toutefois autorisée du 16 avril au 31 mai inclus dans tous les eaux. Tout poisson capturé doit immédiatement et prudemment être libéré à l'eau de provenance.

## Espèces protégées

19 espèces de poissons et l'écrevisse à pattes rouges se font très rares dans nos eaux. En vue de leur préservation, la pêche de ces espèces est interdite. Libérez immédiatement ces poissons en cas d'éventuelle pêche et remettez les prudemment dans leur eau de provenance. Il s'agit des espèces suivantes:

Saumon atlantique, petite lamproie, loche franche, bouvière, grande alose, alose feinte, ablette spiralin, corégone Lavaret, loche d'étang, corégone oxyrhynque, écrevisse à pattes rouges, loche de rivière, lote de rivière, chabot, lamproie fluviatile, esturgeon, able de Heckel, ombre commun, truite de mer et lamproie marine.

## Dispositions particulières pour les espèces de poissons de mer

### Bar commun

- Du 1er janvier au 30 juin inclus: obligation totale de remise à l'eau.
- Du 1er juillet au 31 décembre inclus: un pêcheur ne peut prélever et transporter qu'un seul bar commun par journée (longueur minimale 42 cm).

### Autres espèces de poissons de mer

En dérogation des règles à la p. 3 on peut transporter et garder en sa possession pendant la pêche, le jour et la nuit, un nombre illimité des espèces de poissons de mer morts. L'usage des poissons de mer comme appât est interdit pendant la période du 16 avril au 31 mai inclus.



# Pêche de nuit



Pêche de nuit: pêcher de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil. Un **grand permis de pêche** est obligatoire!

La pêche de nuit est interdite dans les eaux de grande valeur écologique mentionnées aux p. 6-7! En principe la pêche de nuit est autorisée dans toutes les autres eaux, non mentionnées aux p. 6-7.

**Plan de Flandre des eaux de pêche publiques et indication ou la pêche de nuit et la pêche pendant la période du 16 avril au 31 mai inclus sont autorisées:**

[www.natuurenbos.be/hengelkaart](http://www.natuurenbos.be/hengelkaart)

**Attention:** le propriétaire ou l'exploitant peut limiter l'accès à l'eau en imposant des règles locales d'accès de sorte que la pêche de nuit ne soit pas possible. Pour être autorisé à pêcher dans certaines eaux il faut également une autorisation explicite du propriétaire.

## Dispositions particulières pour la pêche de nuit

Libérez toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance.

On ne peut pas être en possession de poissons, même quand on a capturé ces poissons en dehors de la période de pêche de nuit.



L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm est interdite.



L'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite

## Obligation de remise à l'eau dans le Zwalm et l'Juse

Pour la protection des populations des espèces rares une obligation de remise à l'eau est en vigueur dans les cours d'eau du Zwalm et de l'Juse et leurs affluents. Egalement la possession et l'utilisation des poissons d'appât y est interdite.

# Les eaux de grande valeur écologique avec restrictions pour la pêche



- La pêche est interdite pendant la période de frai du 16 avril au 31 mai inclus.
- La pêche de nuit, pêcher de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil, est interdite.
- L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm et l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite de 1er mars au 15 avril inclus.
- **Attention:** dans certaines eaux des règles d'accès locales peuvent être en vigueur. Respectez toujours les heures d'ouverture des eaux et informez-vous bien sur place.
- Plan de Flandre des eaux de pêche publiques et indication où la pêche de nuit et la pêche pendant la période du 16 avril au 31 mai inclus sont autorisées: [www.natuurenbos.be/hengelkaart](http://www.natuurenbos.be/hengelkaart)

## 1. Tous les cours d'eau non navigables

## 2. Cours d'eau navigables (ou parties de ces dernières)

### Méandres de la Lys

Ancienne Lys Bourgoyen / Ancienne Lys Astene / Ancienne Lys Grammene / Ancienne Lys Gottem / Ancienne Lys Oeselgem / Ancienne Lys Sint-Baafs-Vijve / Ancienne Lys Schoendalebocht / Ancienne Lys Ooigem / Ancienne Lys Bavikhove / Ancienne Lys Wevelgem (Groot Volander et Leiebos) / Ancienne Lys Menin (Rue 'Sluizenkaai' au nord des vieilles écluses)

### Méandres de l'Escaut

Ancien Escaut Zonneput / Ancien Escaut Doornhammeke / Ancien Escaut Teirlinckput / Ancien Escaut Kriephoek / Ancien Escaut Meilegem / Ancien Escaut Mesureput / Ancien Escaut Blarewater / Ancien Escaut Spettekraai / Ancien Escaut Heurne-Heuvel / Ancien Escaut De Sterre / Ancien Escaut Nederename / Ancien Escaut Melden het Veer / Ancien Escaut het Anker / Ancien Escaut Elsegem / Ancien Escaut Berchem Meerse / Ancien Escaut Scheiteput / Ancien Escaut Kerkhove / Ancien Escaut Coupure Outrijve

### **Estuaire de l'Escaut**

Il s'agit des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme voies navigables: Ancienne Durme Hamme, Senne et dérivation de la Senne à Eppegem, Nèthe en aval du confluent avec le Canal de la Nèthe à Duffel, Petite Nèthe, Grande Nèthe, Démer

### **Autres (parties de) cours d'eau navigables**

Canal Ypres-Comines / Zuidervaartje / Antitankgracht / Canal Bruges à Sluis (Damse Vaart): à partir du pont Hoeke jusqu'à la frontière avec les Pays-Bas (Sluis) / Binnenvest Brugge: Brugse Reien / Binnenvest Brugge: Brugse Coupure / Gevaertsarm et Miseriebocht (anciens bras du Canal Gand-Ostende)

## **3. Etangs de pêche**

### **Province d'Anvers**

De Melle à Turnhout / Domaine Volharding à Rijkevorsel / Domaine Walenhoek à Niel / Le Broek à Blaasveld / La Balderij à Tielen / Le Fort d'Oelegem

### **Province du Brabant flamand**

Groot Wachtbekken Zuunbeek / Klein Wachtbekken Zuunbeek / Etang Linde et étang Putsel à Groenendaal / Lac de Rotselaar / Grand étang de Zevenbronnen / Webbekoms Broek / Etang de Vossem / Petit étang de Horst / Méandre du Démer Schoonhoven

### **Province du Limbourg**

Le Broeken d'Elen / L'étang Dijkbeemd à Zonhoven / Ancien Canal Bocholt / Ancien Canal Bree-Beek / Ancien Canal Dilsen (partie au nord de la branche du Zuid-Willemsvaart; au nord de la Boslaan-N75) / Ancien Canal Dilsen (partie au sud de la branche du Zuid-Willemsvaart; au sud de la Boslaan-N75) / Schulensmeer / Ancienne Meuse Stokkem / Etang de gravière Koole Greent / Etang de gravière Bichterweert / Etang de gravière Negenoord Est et Ouest / Etang de gravière Maasbeempder Greend

### **Province de Flandre orientale**

Berlarebroek / Etang Bosdam à Wachtebeke / Le Leen à Eeklo / Chenal Zalegemdijk à Meerdonk

### **Province de Flandre occidentale**

Hoge Dijken à Oudenburg / Grote Bassin à Roeselare / Etang du Château Bulskampveld à Beernem / 't Veld-Zeetje à Ardoorie / Bergelen Put / Koolhofput à Nieuwpoort

# Toutes les autres eaux de pêche



La pêche est autorisée dans toutes les autres eaux de pêche, qui ne sont pas mentionnées aux p. 6-7, même pendant la nuit.

- Pendant la période **du 16 avril au 31 mai** inclus l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite et il faut également libérer toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance.
- Libérez toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance **pendant la pêche de nuit**, de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil. L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm et l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite pendant la pêche de nuit.
- **Attention:** le propriétaire ou l'exploitant peut limiter l'accès à l'eau en imposant des règles locales d'accès. Pour être autorisé à pêcher dans certaines eaux il faut en plus une autorisation explicite du propriétaire.

Le tableau ci-dessous représente les étangs de pêche principaux où des restrictions en matière d'accessibilité sont en vigueur. **Attention:** des restrictions peuvent être en vigueur ou une autorisation du propriétaire est exigée même dans des eaux qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau. Respectez toujours les heures d'ouverture des eaux de pêche et informez-vous bien sur place.

EAUX DE PÊCHE OÙ DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ SONT EN VIGUEUR			
Eau	Pêcher du 16 avril au 31 mai inclus	Pêche de nuit	Restrictions en matière d'accessibilité
<b>ANVERS</b>			
Breeven (Bornem)	x	✓	Pêcher à partir des appontements dans les zones de pêche marquées. Interdiction de pêche du 16 avril au 31 mai inclus.
Galgenweel (Anvers)	✓	✓	Pêcher dans les zones de pêche marquées.

Burchtse Weel (Anvers)	✓	✓	Pêche autorisée dans le bassin tampon. Pêche non autorisée dans la partie sous l'influence de la marée en connexion avec l'Escaut.
Hazewinkel (Heindonk)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
De Bocht (Heindonk)	✓	✗	Pêcher dans la zone de pêche marquée. Non accessible d'une heure après le coucher du soleil jusqu'à une heure avant le lever du soleil.
Muisbroek: petit étang (Ekeren)	✓	✓	La pêche dans le grand étang n'est pas autorisée.
Le Fort de Walem	✓	✓	Pêcher depuis la berge extérieure du fossé du fort.
Schranshoeve (Vorselaar)	✓	✗	Non accessible du coucher du soleil jusqu'à 8h00.
Rivierenhof (Deurne)	✓	✗	Non accessible de 22h30 à 6h30.

## LIMBOURG

Etang de gravière Heerenlaak (Aldeneik)	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Etang de gravière Meynekomplas (Aldeneik)	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Etangs de gravière à Kessenich: Daler Oe (Spaanjerd), Vissen Akker et Boterakker	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Paalse Plas	✗	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Pêche depuis un bateau non autorisée. Interdiction de pêche du 16 avril au 31 mai inclus. Non accessible de 22h00 à 6h00 du 1er avril au 31 octobre inclus. Non accessible de 20h00 à 7h00 du 1 novembre au 31 mars inclus.

## FLANDRE-ORIENTALE

Blaarmeersen (Gand)	✓	✗	Non accessible de 23h00 à 8h00.
De Gavers (Geraardsbergen)	✓	✗	Permis de pêche supplémentaire et spéciale du domaine obligatoire (gratuit). Pêche autorisée dans le Poelaertplas et dans l'étang du camping. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.



Boerekreek (St-Laureins)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Pêche depuis un bateau non autorisée. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Bazelse Kreek et Rupelmondse Kreek	✓	✗	Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
<b>BRABANT-FLAMAND</b>			
Etang de pêche de Weerde	✓	✗	Non accessible d'une heure après le coucher du soleil jusqu'à une heure avant le lever du soleil.
Groene Beemd (Ruisbroek, Sint-Pieters-Leeuw)	✓	✗	Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
Domaine Gaasbeek	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans le Krommevijver. Du 1er avril au 30 septembre inclus non accessible de 20h00 à 8h00. Du 1er octobre au 31 mars inclus non accessible de 17u00 à 8h00.
Domaine Ter Rijst	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans le petit étang. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil. En plus les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 21h00 du 1er juin au 31 août inclus. Les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 20h00 du 1er septembre au 31 mai inclus.
Domaine Coloma	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans l'étang-canal. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil. En plus les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 20h00.
<b>FLANDRE-OCCIDENTALE</b>			
De Gavers (Harelbeke)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
Waggelwater (Bruges)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.

# Les eaux de pêche publiques en Flandre

En Flandre il y a de nombreuses eaux de pêche intéressantes. Toutes les eaux de pêche importantes sont indiquées sur des plans de pêche provinciaux. Des plans de pêche régionaux représentent un aperçu plus en détail des eaux de pêche dans une partie plus petite de la province. Les plans de pêche mentionnent également pour chaque eau de pêche les poissons qui sont régulièrement capturés par des pêcheurs. On peut obtenir gratuitement les plans de pêches chez les **Commissions Provinciales Piscicoles**.

[www.natuurenbos.be/hengelkaart](http://www.natuurenbos.be/hengelkaart)



# Le droit de pêche



Les rivières, canaux et ruisseaux, de même que les eaux stagnantes ou courantes qui ne sont pas dûment coupés du réseau des cours d'eau publics, relèvent de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er février 2013. Muni d'un permis de pêche délivré par la Région flamande, tout le monde a le droit de pratiquer la pêche dans les cours d'eau navigables dont l'entretien est à charge de la Région flamande.

## Une autorisation complémentaire est requise pour la pêche dans:

- Les cours d'eau non navigables dont le droit de pêche est réservé au propriétaire riverain.
- Les criques et les voies d'eau creusées artificiellement dont l'entretien est à la charge des Polders et Wateringues.
- Les étangs de pêche qui relèvent de la loi sur la pêche fluviale, mais qui se situent dans des domaines privées.

## Une licence complémentaire est requise pour la pêche dans:

- Le Canal Baudouin: Administration portuaire Zeebrugge, P.Vandammehuis, Isabellalaan 1, 8380 Zeebrugge - tél. 050-54 32 11, [info@portofzeebrugge.be](mailto:info@portofzeebrugge.be)
- Paalse plas: une licence de la commune Beringen est obligatoire. Tourisme Beringen, Koolmijnlaan 203, 3582 Beringen – tél. 011-26 97 20, [www.toerismeberingen.be](http://www.toerismeberingen.be)
- Les Blaarmeersen à Gand: la pêche y est autorisée dans les zones de pêche autorisées et une licence complémentaire délivrée par la ville est nécessaire outre le permis de pêche. Cette licence est délivrée dans le bureau de la plage du domaine.
- Le Fort d' Oelegem: permis gratuit obligatoire: info: <https://fortoelegem.be/contact.html>
- Dilsen-Stokkem (Negenoord, Oude Maas, Bichterweerd, Schaapskuil): permis gratuit obligatoire: info: [www.toerisme-dilsen-stokkem.be](http://www.toerisme-dilsen-stokkem.be)

## La pêche organisée

Dans les eaux publiques en Flandre il y a des nombreux clubs de pêche, fédérations de pêche et associations de pêche. Désirez-vous plus d'info, contactez les sociétés de coordination:

- Sportvisserij Vlaanderen: [www.sportvisserijvlaanderen.be](http://www.sportvisserijvlaanderen.be)
- Confederatie Vlaamse Hengelaars: [www.bloggen.be/cvh](http://www.bloggen.be/cvh)
- Stewards dans la pêche publique: [www.sportvisserijvlaanderen.be/stewards](http://www.sportvisserijvlaanderen.be/stewards)

# Le permis de pêche

Toute personne voulant pratiquer la pêche dans les eaux publiques doit être muni d'un permis de pêche valable. Chaque année il faut se procurer un nouveau permis de pêche. Les permis de pêche sont chaque fois valables jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés. Chaque type de permis de pêche peut être commandé via le site internet [www.visverlof.be](http://www.visverlof.be) ou peut être acheté dans tous les bureaux de poste de la Région flamande.

## Exemption du permis de pêche pour des jeunes jusqu'à 17 ans inclus

- 1 canne à pêche; uniquement de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil
- uniquement depuis la berge et à partir d'un plateau ou d'un appontement ancrés ou reliés à la berge
- l'usage des poissons d'appât n'est pas autorisé
- l'usage des leurres artificielles est autorisé
- libérez immédiatement chaque poisson capturé
- le transport et la détention des poissons pendant la pêche ne sont pas autorisés

## Permis de pêche des jeunes à € 5 jusqu'à 17 ans inclus

- 2 cannes à pêche au maximum; le jour et la nuit
- depuis la berge et autrement que depuis la berge
- l'usage des poissons d'appât n'est pas autorisé
- l'usage des leurres artificielles est autorisé
- libérez immédiatement chaque poisson capturé
- le transport et la détention des poissons pendant la pêche ne sont pas autorisés

## Permis de pêche normal à € 13

- 2 cannes à pêche au maximum; uniquement de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil
- uniquement depuis la berge et à partir d'un plateau ou d'un appontement ancrés ou reliés à la berge
- l'usage des poissons d'appât n'est pas autorisé
- l'usage des leurres artificielles est autorisé
- libérez immédiatement chaque poisson capturé
- le transport et la détention des poissons pendant la pêche ne sont pas autorisés

## Grand permis de pêche à € 48

- 2 cannes à pêche au maximum; le jour et la nuit
- depuis la berge et autrement que depuis la berge
- l'usage des poissons d'appât et des leurres artificielles est autorisé
- le transport et la détention des poissons pendant la pêche sont autorisés selon les dispositions de la législation de la pêche (au maximum 20 poissons d'appât  $\leq$  15 cm et au maximum 5 poissons  $>$  15 cm : conditions voir p. 3)

**ATTENTION: un grand permis est donc obligé pour le prélèvement des poisons!**

# Quel modes de pêche sont interdits?



- L'utilisation d'une bourriche ou d'un sac de conservation est interdit.
- Il est interdit de consommer des poissons capturés sur place.
- L'épuisette ne peut être utilisé que pour retirer de l'eau le poisson capturé avec une canne à pêche.
- La canne à pêche et la vermée sont les seuls engins de pêche autorisés. Tout autre engin que la canne à pêche ou la vermée est interdit.
- Il est interdit de pêcher sous la glace.
- L'utilisation d'asticots colorés est interdite. Ces derniers contiennent des colorants qui pourraient être toxiques pour les poissons et pour le pêcheur.
- Il est interdit de pêcher à l'aide de plus de deux cannes à pêche.
- Il est interdit de munir une même canne à pêche de plus de trois d'hameçons simples ou de plus de trois hameçons multiples.
- Il est interdit de laisser sans surveillance ses cannes à pêche.

## Où ne pouvez-vous jamais pêcher?

- Dans les écluses
- Dans les passages à poissons
- Du haut des ponts enjambant les cours d'eau navigables
- A tous les endroits, tant de la berge que sur l'eau, où l'Agence de la Nature et des Forêts a indiqué une interdiction de pêche temporaire ou permanente sur place à l'aide de panneaux de signalisation.



## Témoin d'une mortalité massive des poissons?

Contactez au plus vite la police locale ou le service de l'environnement de la commune.



### Avis de consommation

En raison de la présence de substances polluantes, l'Autorité flamande déconseille fortement la consommation d'anguilles et de poissons prédateurs capturés personnellement en des eaux publiques. La consommation du poisson est susceptible d'entraîner un risque de santé.

# Reconnaître les autres poissons qui sont capturés fréquemment



ablette



barbeau



flet



silure glane



gibèle



mulet



hareng



cabillaud



carpe



chevesne ou chevaine



carassin



grémille



aspe



vandoise



hotu



brochet



sole



merlan



bar commun



tanche

## Code de l'usage du plomb

Le plomb est un métal toxique et n'a pas sa place dans notre environnement. Le plomb est nuisible pour la santé de l'homme et des animaux. L'Autorité appelle tous les pêcheurs à utiliser autant que possible les alternatives du plomb.

Savoir plus des alternatives du plomb, des conseils pratiques et de l'information pour les pêcheurs: [www.sportvisserijvlaanderen.be/lodalalternatieven](http://www.sportvisserijvlaanderen.be/lodalalternatieven)

## Contact et informations

### **Guichets d'information sur la pêche publique: Commissions Provinciales Piscicoles**

Vous avez une question concernant la pêche publique? Voudriez-vous plus d'informations sur le règlement sur la pêche, les eaux de pêche, le droit de pêche, les espèces de poisson et la gestion piscicole? Contactez les Commissions Provinciales Piscicoles:

[www.natuurenbos.be/visserijcommissie](http://www.natuurenbos.be/visserijcommissie)

#### **Flandre-Occidentale**

Burg 3, 8000 Brugge  
Tel. +32 (0)50-40 58 04  
[visserijcommissiewvl@gmail.com](mailto:visserijcommissiewvl@gmail.com)

#### **Flandre-Orientale**

Woodrow Wilsonplein 2, 9000 Gand  
Tel +32 (0)9-267 78 02  
[pvc@oost-vlaanderen.be](mailto:pvc@oost-vlaanderen.be)

#### **Anvers**

Italiëlei 4 bus 16, 2000 Anvers  
Tel +32 (0)3-204 03 35  
[visserijcommissieantwerpen@gmail.com](mailto:visserijcommissieantwerpen@gmail.com)

#### **Limbourg**

Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt  
Tel +32 (0)2-553 24 32  
[pvc.limburg@vlaanderen.be](mailto:pvc.limburg@vlaanderen.be)

#### **Brabant-Flamand**

VAC, Diestsepoort 6 bus 75, 3000 Louvain  
Tel +32 (0)16-66 63 17  
Tel +32 (0)471-56 48 25  
[patricia.leenaerts@vlaanderen.be](mailto:patricia.leenaerts@vlaanderen.be)

## Colophon

### **Editeur responsable**

Jelle De Wilde  
Agence de la Nature et des Forêts,  
Havenlaan 88 bp 75 - 1000 Bruxelles  
[visserij.anb@vlaanderen.be](mailto:visserij.anb@vlaanderen.be)  
[www.natuurenbos.be/visserij](http://www.natuurenbos.be/visserij)

### **Rédaction**

Matthias Van Milders

### **Mise en page**

Toast Confituur

### **Photo poisson d'appât et leurre artificiel p.5**

© Agence de la Nature et des Forêts

### **Photos de couverture et des espèces de poisson**

© Vilda



Demande de votre permis de pêche en ligne, duplicata de votre permis de pêche, questions? Plus d'info:  
**[www.visverlof.be](http://www.visverlof.be)**

**Vous trouverez plus d'informations sur la réglementation de la pêche sur [www.natuurenbos.be/visserij](http://www.natuurenbos.be/visserij) et [www.natuurenbos.be/hengelkaart](http://www.natuurenbos.be/hengelkaart)**